

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19.10.2026	CV-26.562	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

LJ-TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal CV-25.605 du 12 décembre 2025,

VU la demande reçue en Mairie le 13 octobre 2026, présentée par le pétitionnaire, Monsieur Thomas DORR, gérant de l'établissement Le Garden Club,

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée nécessitant l'ouverture anticipée de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires notamment en matière de stationnement et de circulation des véhicules afin de préserver la sécurité des piétons et de prévenir tout risque d'accident,

A R R E T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :

DU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 A 21H30 AU DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2026 A 7H00

RUE DE LA CHAUSSEE (partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de Domfront)

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical et des services de police et d'incendie, aux riverains ainsi qu'à ceux de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	19.10.2026	CV-26.562	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par le ou les gérant(s) de l'établissement de nuit sis 3 rue de la Chaussée

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Flers.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-neuf octobre deux mille vingt six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 21 OCT. 2026	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEP (MB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne